

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1275-308

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie

- ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2022;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2022;
- ATTENDU que le 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 2, est modifié, aux feuillets 1 de 2 et 2 de 2, par l'agrandissement de la zone P2-1009 à même la zone H3-1010.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan joint au présent Règlement n° 1275-308 en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance ordinaire du 2022

ANNEXE "A"


Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :


- d'agrandir la zone P2-1009 à même une partie de la zone H3-1010 en y intégrant les lots numéros 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 localisés entre les rues Toe-Blake et Maurice-Richard dans la zone institutionnelle.

TERRITOIRE MODIFIÉ 

No	Nature	Date	Par	Approuvé par
Révisions				

 2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion,
Quebec, J7V 7E6

Sceau  Ce plan fait partie
intégrante du
règlement no. 1275-308
copie certifiée conforme

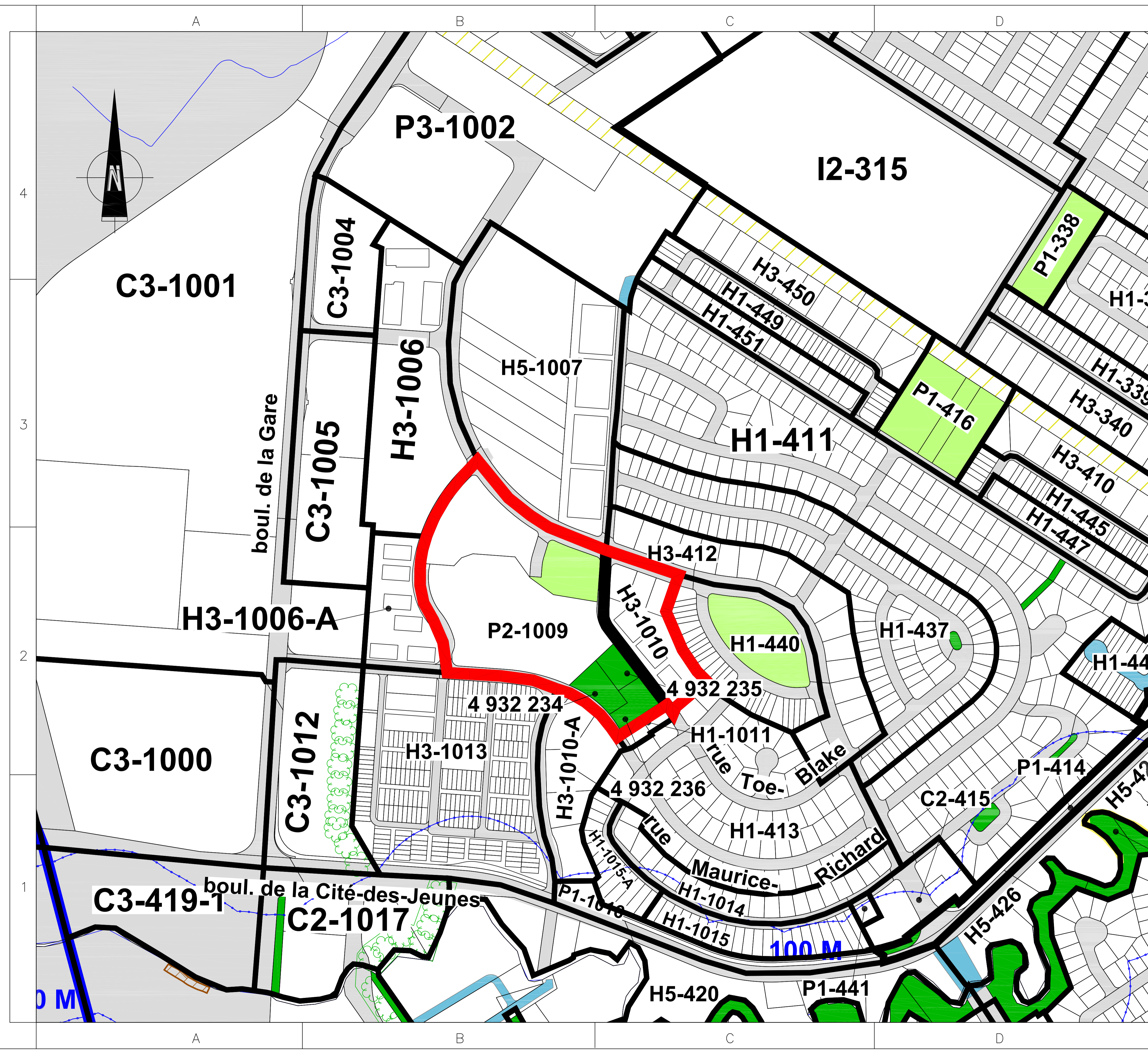
Signature:  Jean St-Antoine, greffier
Ville de Vaudreuil-Dorion
Date:

Titre:
RÈGLEMENT NO.: 1275-308

Sous-titre:

Échelle graphique:

Échelle: <i>Aucune</i>	Format:
Relevé par:	Préparé par: <i>Chantal St-Laurent, Urb.</i>
Dessiné par: <i>Pierre Major Tech.</i>	Vérifié par: <i>Chantal St-Laurent, Urb.</i>
Date: <i>17 août 2022</i>	Plan no: Feuille no: 1 de 1





NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1275-308

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie

Le règlement n° 1275-308 a pour but d'agrandir la zone institutionnelle P2-1009 à même la zone résidentielle H3-1010, en y intégrant les lots numéros 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 localisés entre les rues Toe-Blake et Maurice-Richard dans la zone institutionnelle.

Service de l'aménagement du territoire
2022-08-19



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-308		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie			
DÉTAILS			
1	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	Art. 124 LAU	19 septembre 2022
2	Avis de motion		19 septembre 2022
3	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation	Art. 126 LAU	23 septembre 2022
4	Assemblée publique de consultation	Art. 127 LAU	3 octobre 2022
5	Adoption du 2 ^e projet de règlement (avec ou sans changement)	Art. 128 LAU	3 octobre 2022
6	Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	5 octobre 2022
7	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	13 octobre 2022

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1

8.1	Avis public annonçant la tenue d'un registre		à déterminer
8.2	Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	Adoption (sans changement) du règlement		17 octobre 2022
10	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
11	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
12	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer